

Département de l'Aisne

\*\*\*

Arrondissement de  
Saint-Quentin

\*\*\*

Canton de Bohain

\*\*\*

Commune de

**SEBONCOURT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

**Présents** : Monsieur Hugues LEGRAND Président,

Mesdames Sylvie DUBOIS, Valérie DESSENNE, Catherine BOINET, Carole TALBOT, Alice DENOYELLE, Stéphanie DELGHEIER.

Messieurs Bernard GLADIEUX, François LEFEVRE, Dominique MINCHEZ.

**Absents excusés** : Mme Cathy LEMAIRE, Messieurs Jacques HENOUX, Frédéric BRENOT, Jean-Michel BOUCHEZ et Benoît DRUENNE.

**Secrétaire** : Monsieur Bernard GLADIEUX.

**Date de convocation** : 25 juin 2015

---

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2015 est approuvé.

#### **TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET DE SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS**

Monsieur le Maire explique que le développement numérique du Territoire représente un enjeu économique et social considérable pour les prochaines décennies.

Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication sont autant de conditions indispensables au développement du territoire.

Il rappelle que le Département de l'Aisne a validé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDTAN) lors de sa session du 5 décembre 2011.

Après l'approbation du SDTAN, le département a poursuivi ses travaux pour favoriser l'action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Ces travaux ont montré la nécessité de coordonner les différentes initiatives au sein d'une seule structure départementale de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Général de l'Aisne a décidé de s'appuyer sur l'USEDA pour entrer en phase opérationnelle du projet. Cette orientation permet d'éviter la création d'une nouvelle structure, de bénéficier de l'expertise et des moyens de l'USEDA et ainsi d'optimiser la mise en œuvre du SDTAN. Le Conseil Général a sollicité l'USEDA afin que ses nouveaux statuts permettent l'adhésion du Conseil Général et l'exercice de sa compétence relative au service public des réseaux et services locaux de communications électriques, visée à l'article L.1425-1 du CGCT, par l'USEDA.

L'USEDA a alors entrepris de modifier ses statuts et d'évoluer en un Syndicat mixte ouvert, afin de pouvoir fédérer les aménagements à réaliser à l'échelle du département.

Monsieur le Maire relève que pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois doit en avoir la compétence. A ce jour, la Communauté de Communes ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion en date du 28 avril 2015 en faveur d'une modification statutaire afin de prendre la compétence en matière de réseaux de communications électroniques.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a notifié à la commune de Seboncourt la délibération relative à la modification statutaire.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois dont l'article premier est rédigé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant notamment :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de PRENDRE la compétence en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communication électroniques existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

#### **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations.

L'article de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Les communes de la communauté de communes du pays du vermandois (CCPV) sont toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisent 32 479 habitants à l'échelle du territoire de la communauté de communes. La mise à disposition des services de l'Etat prendra donc légalement fin le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin d'anticiper cette échéance, les élus du conseil communautaire ont acté, à l'unanimité, le 28 avril 2015, la volonté de créer un service commun au sein de la CCPV. Ce service instruira les actes qui jusqu'à présent étaient traités par les services de l'Etat.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Service Commun d'Instruction.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un pôle professionnel mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Le conseil municipal approuve la convention avec la communauté de communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, dont la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### AFFAIRES DIVERSES

- Néant

La séance est levée à 19 heures 30.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Hugues LEGRAND

